

## **REPONSES CONTRADICTOIRES AUX REQUISITIONS DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE**

### **Sur l'exposé des faits et le contexte :**

HERVE Didier est et à été victime d'erreurs de comptabilité et de déclarations fiscales commises par la société FITECO.

La société FITECO n'a jamais corrigé les bilans erronés, pire en remplacement des bilans 2010/2011 FITECO à fourni une situation intermédiaire fausse et erronée de plus de 50000€.

N'ayant pas de support comptable fiable sur 3 ans les banques n'ont pu continuer le partenariat, car elles n'ont pas le droit de prêter sans comptabilité exacte.

A savoir que les faits ont été reconnus par FITECO le 21 Mars 2012 dans un courrier (Pièce N°1).

1/ Mr HERVE n'a jamais réinscrit les articles incriminés dans l'ordonnance du 31/07/2013.

2/ FITECO ment sur la situation de l'entreprise de Mr HERVE car en 2010 le BIC était de +25148€, 2011=+21980€ et 2012=+ 55418€ (Chiffres pris sur la Pièce N°1 et la déclaration fiscale Pièce N°2).

D'ailleurs FITECO n'apporte aucune preuve de difficultés qu'elle quelle soit !

Ci-dessous des attestations prouvant le contraire des dires de FITECO :

#### **De la part des impôts :**

--- Un certificat de régularité (Pièce N°3) du 19/06/2012

--- Une attestation que Mr HERVE n'avait aucune dette fiscale jusqu'à la liquidation de son entreprise (Pièce N°4) du 09/10/2013

#### **De la part des banques :**

--- Une attestation de bon fonctionnement CE (Pièce N°5) du 04/01/2012

--- Une attestation de bon fonctionnement CM (Pièce N°6) du 02/06/2009

#### **De la part d'un notaire :**

--- Une attestation de très bon fonctionnement de Me KLEIN (Pièce N°7) du 10/02/2014 pour la période 2001/2012.

Pour Mr HERVE, comment accepter les dires de FITECO lorsqu'ils présentent le contexte avec des mensonges. (*Qu'ils apportent des rappels ou des mises en demeure de factures ou fiscales, même leurs factures étaient à jour avant le litige !*).

Mr HERVE est en premier une victime des erreurs de FITECO et se sent traité comme un moins que rien, un malade mental voir même comme un voyou !!! Ceci depuis le début de cette histoire. Alors qu'ils apportent des pièces pour étayer leurs mensonges...

3/ A aucun moment Mr HERVE n'a parlé de « *complot* », il s'en tient seulement à des fait chronologiques qu'il accepte de donner avec des preuves si les services du Procureur le demandaient.

Le dernier Fait :

--- Un rappel à la loi et à l'ordre à été envoyé à FITECO et leur Avocate par Anne-Catherine MONGE magistrate à Angers car FITECO avait tenté par courrier en décembre dernier de faire intervenir la chambre avant l'instruction dans une plainte auprès du CDOEC.

(Pièce N°8)

4/ Mr HUBERT dirigeant de FITECO parle toujours de « *complot* » ; à aucun moment et dans aucun courrier Mr HERVE à soulevé le terme ou le fait de « *complot* ».

Le blog a commencé le 29/09/2012 et non après décembre 2012 lors de la grève de 6 jours de Mr HERVE.

Mr HERVE indique également que FITECO n'a jamais utilisé le droit de réponse à disposition sur son blog...

5/ Dès réception des ordonnances des référés (Pièces 9 et 10) les termes incriminés ont toujours été supprimés et n'ont jamais été réemployés.

Sur ces ordonnances jamais il n'a été dit de supprimer le site, le livre ou autre. L'ensemble à été reconnu licite (Voir les commentaires du Juge sur la pièceN°10).

6/ Dans les courriers envoyés aux Mairies le 30 septembre 2013 il n'y a ni injures ni diffamations (Pièce N°11) et de plus c'est prescrit puisque envoyés avant le 10/10/2013 date de fin de prescription.

Quant à la lettre envoyée aux services fiscaux c'est une lettre informative qui s'appuie sur des faits réels, avérés et reconnus par FITECO. De plus celle-ci est également prescrite puisqu'elle date du 25/09/2013 (Pièce 12).

#### **Pour informations :**

Mr HERVE à engagé avec l'accord de son liquidateur, du tribunal de commerce du Mans et un mandataire AD'HOC une plainte à l'encontre de FITECO auprès du tribunal de commerce du Mans. Cette plainte à pris du retard suite à 3 dessaisissement de 3 mandataires en relation avec FITECO.

Mr HERVE à également engagé une plainte auprès du CDOEC à la cour d'appel d'Angers avec dernièrement un rappel à la loi et l'ordre envers FITECO.

Le combat de Mr HERVE, qui dure depuis maintenant plus de trois ans, est basé sur des faits réels, avérés et reconnus par FITECO. (Pièce N°1)



X  
X

Liste des pièces :

1ere Partie contexte et exposé des faits :

Pièce N°1	Lettre de FITECO où sont reconnu les faits avec les BIC 2010/2011
Pièce N°2	Déclaration fiscale 2012
Pièce N°3	Certificat de régularité fiscale
Pièce N°4	Attestation des impôts dette=0€
Pièce N°5	Attestation de bon fonctionnement de banque CE
Pièce N°6	Attestation de bon fonctionnement de banque CM
Pièce N°7	Attestation notariée de bon fonctionnement de +170 opérations immobilières
Pièce N°8	Rappel à la loi et à l'ordre de la CDOEC d'Angers
Pièce N°9	Ordonnance de référé du 29/01/2014
Pièce N°10	Ordonnance de référé du 31/07/2013
Pièce N°11	Lettre envoyée aux Mairies
Pièce N°12	Lettre envoyée aux services fiscaux

2em Partie réquisitions aux fins de renvois :

Pièce R1 page de 1 à 6	Contenu du blog à partir du 03/08/2013
Pièce R2 page a,b et c	Courrier reçu le 01/10/2013 de FITECO
Pièce R3	E-mail envoyé à FITECO le 26/09/2013
Pièce R4 page a,b,c et d	Correspondances et date de mises en ligne du site et du livre
Pièce R5	Lettre RAR envoyée à FITECO avec date de mise en ligne
Pièce R6	Lettre envoyée aux services fiscaux avec dates
Pièce R7	e-mail envoyé aux Mairies avec date